

(N^o 61.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi portant réduction des tribunaux de 1^{re} Instance, séant à Anvers, Gand et Namur.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance de Gand est réduit à huit juges , et celui des tribunaux d'Anvers et de Namur est réduit à sept juges , y compris les présidents et les vice-présidents. Cette réduction, quant aux tribunaux de Gand et de Namur , sera opérée au fur et à mesure des vacatures.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 15 avril 1842.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) FALLON, Isidore.

Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
DE RENESSE.